



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 10 avril 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie (Pouvoir reçu de M. GUFFROY François-Maxime), M. CRUZ-MERMY Valéry, M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. GUFFROY François-Maxime (Pouvoir donné à M. BOVARD Jean-Marie).

Etaient absents : M. GRILLET-AUBERT Jacques et M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Valérie THÉRIN, adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Thierry CATTANEO présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Thierry CATTANEO comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025.

Monsieur Thierry CATTANEO souhaite prendre la parole avant le début de la séance et confirmer le message lu par M. Jean-Louis MECCA, lors de son absence pour hospitalisation lors du conseil municipal du 1^{er} avril dernier. Il informe l'assemblée qu'il crée, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriale, un groupe d'opposition et il invite qui le veut à venir le rejoindre.

Monsieur Christophe BRACHET, en qualité de DGS, informe les membres de la majorité municipale que M. Thierry CATTANEO, devenant membre de l'opposition, ce dernier ne pourra conserver une vice-présidence de commission ; M. Thierry CATTANEO restera dans les commissions thématiques choisies en qualité de membre de l'opposition.

Ta

GDC



Monsieur Christophe BRACHET demande à l'assemblée si elle maintient Monsieur Thierry CATTANEO comme secrétaire de séance compte tenu qu'il devient membre de l'opposition. Aucune opposition se manifeste, il est donc acté que Monsieur Thierry CATTANEO est secrétaire de séance.

Administration générale :

N°2025.04.006 - 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE FORÊT ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget annexe « Forêts ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025.04.006 - 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Tc

cdc



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget annexe « remontées mécaniques ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2025.04.006 - 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Te

GDC



N°2025.04.007 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le premier adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget Principal de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	- 176 468,16 €
Dépenses d'investissement :	1 147 852,12 €
Recettes d'investissement :	817 789,57 €
Résultat d'investissement de clôture :	- 506 530,71 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	3 062 723,40 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	3 132 946,40 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 436 307,71 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	565 376,94 €
Dépenses de fonctionnement :	3 083 773,10 €
Recettes de fonctionnement :	4 252 133,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 168 360,31 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 733 737,25 €



Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1^{er} adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2024 budget principal ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

N°2025.04.008 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le premier adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Remontées Mécaniques » de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	20 794.45 €
Dépenses d'investissement :	1 362 463.17 €
Recettes d'investissement :	977 690.00 €
Résultat d'investissement de clôture	- 363 978.72 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	72 822.00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	96 520.00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	340 280.72 €

TC CDC

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté	192 239,32 €
Dépenses de fonctionnement :	1 011 695,83 €
Recettes de fonctionnement :	1 524 421,17 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	512 725,34 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	704 964,66 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1^{ère} adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2024 budget annexe « Remontées Mécaniques » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

N°2025.04.009 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le premier adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Forêts » de l'exercice 2024

TC ADC



Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	322,03 €
Dépenses de fonctionnement :	45 012,93 €
Recettes de fonctionnement :	47 840,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 827,97 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	3 150,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2024

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1^{er} adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2024 budget annexe « Forêts » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

TC

CDL



N°2025.04.010 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 – Budget Principal ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 1 733 737,25 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	565 376,94 €
Virement à la Section d'Investissement	611 500,00 €

Résultat de l'exercice : 1 168 360,31 €

EXCEDENT AU 31/12/2024	1 733 737,25 €
------------------------	----------------

Affectation obligatoire :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	436 307,71 €
---	--------------

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

Excédent reporté	1 297 429,54 €
------------------	----------------



N°2025.04.011 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 – Budget annexe « Remontées Mécaniques » ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget annexe « Remontées Mécaniques »,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 704 964,66 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	192 239,32 €
Virement à la Section d'Investissement	437 664,20 €
Résultat de l'exercice :	512 725,34 €
EXCEDENT AU 31/12/2024	704 964,66 €
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	340 280,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	65,28 €
Excédent reporté	340 346,00 €

TC ADC

**N°2025.04.012 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Etat N° 1259 COM, établi par les Services Fiscaux notifiant les bases et le produit fiscal à taux constants qui est de 2 398 839,00 € pour l'année 2025 à laquelle s'ajoute le produit attendu de la majoration de 30 % sur la THRS voté le 27 septembre 2023 d'un montant de 267 695,00 €.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de la commune votés lors de l'exercice 2024 à savoir :

Année	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)
2024	29,43	35,54	128,13

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les projets structurants de la collectivité,

- **VOTE** les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,54 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 128,13 %
 - Taxe d'Habitation 29,43 %

pour un produit attendu de 2 666 534,00 € (Deux millions six cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations administratives y afférentes.



N°2025.04.013 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget Principal.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	5 288 000,00 €	3 990 570,46 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté *		1 297 429,54 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	5 288 000,00 €	5 288 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 547 190,89 €	3 014 053,60 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	3 062 723,40 €	3 132 946,40 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté *	537 085,71 €	
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	6 147 000,00 €	6 147 000,00 €

TOTAL

Total du Budget	11 435 000,00 €	11 435 000,00 €
-----------------	-----------------	-----------------



Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2025 du budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire **à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette mention sera portée sur la maquette budgétaire afin de formaliser cette décision ;**

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions de l'article 7-III de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs ;

Considérant que l'augmentation nécessaire du titre de transport La Chapelle lui ferait atteindre un prix proche voire supérieur à celui de la station voisine de Châtel pour des domaines skiables non comparables et par conséquent amènerait nécessairement une fuite massive de la clientèle ;

Considérant que les dépenses à engager courant 2025, et à inscrire au budget primitif annexe « Remontées Mécaniques » (Grandes inspections des appareils, couvrir les dépenses obligatoires liées à la dette), et le besoin constant de maintenir une clientèle toujours plus exigeante, la nécessité de constater des dotations aux amortissements ;

- VOTE une subvention d'équilibre d'un montant de 627 000,00 € (Six cent vingt-sept mille euros) au budget annexe « remontées mécaniques » ; Celle-ci se rattache à l'exercice 2025.
- VOTE une subvention d'équilibre d'un montant de 51 850,00 € (Cinquante-un mille huit cent cinquante euros) au budget annexe « forêts » ; Celle-ci se rattache à l'exercice 2025. ;

M. CATTANEO s'étant abstenu.

10
CDC



N°2025.04.014 : VOTE DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget du service annexe « remontées mécaniques »

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	1 178 000,00 €	813 381,34 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté		364 618,66 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	1 178 000,00 €	1 178 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	780 599,28 €	1 120 880,00 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	72 822,00 €	96 520,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	363 978,72 €	
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	1 217 400,00 €	1 217 400,00 €

Total du Budget	2 395 400,00 €	2 395 400,00 €
-----------------	----------------	----------------



Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2025 du service annexe «remontées mécaniques » ;

Messieurs CATTANEO Thierry et LEBRASSEUR Fabrice s'étant abstenus.

N°2025.04.015 : VOTE DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget du service annexe « forêts »

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	65 000,00 €	61 850,00 €
	+	+	+
	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté		3 150,00 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	65 000,00 €	65 000,00 €

TC

GDX

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote Reports	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	
		=	=
	Total de la Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

TOTAL

Total du Budget	65 000,00 €	65 000,00 €
-----------------	-------------	-------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2025 du budget du service annexe «forêts » ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à **réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette mention sera portée sur la maquette budgétaire afin de formaliser cette décision.**

N°2025.04.016 : Délégation de service public d'exploitation et de développement du domaine skiable de La Chapelle d'Abondance : approbation du principe de la DSP

M. Le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer la question de la gestion du domaine skiable de La Chapelle d'Abondance aujourd'hui géré en DSP par affermage jusqu'au 31 octobre 2024 par la Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance (SELCA). Il rappelle qu'il a été conclu un contrat d'affermage de 5 ans sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024. Sans possibilité de prolongation à son issue suite à la procédure infructueuse, il a été signé le 31 octobre 2024, pour une durée de 1 année, une convention provisoire de gestion avec le Délégué, la SELCA.

GDC

Te



La commune de La Chapelle d'Abondance, autorité organisatrice, a fait le constat que le mode de gestion actuel ne lui permettait pas de se désendetter et de réduire ses risques financiers.

En effet, aujourd'hui la gestion en DSP :

- Répond globalement aux attentes de la commune en matière de qualité de service
- Fait peser le risque d'investissement sur la collectivité, dont les moyens sont faibles et qui est de longue date dans le réseau d'alerte de la Préfecture pour ses finances fragiles
- Permet à la SELCA de distribuer des dividendes à la SAEM de Châtel tout en contribuant, avec sa fonction de porte d'entrée des Portes du Soleil, à la dynamique globale des Portes du Soleil sans en retirer pleinement les fruits du point de vue financier

C'est pourquoi il est proposé l'établissement d'une concession de service public dont le périmètre couvrira le domaine skiable des secteurs de Braitaz et du Crêt-Béni à compter du 1^{er} novembre 2025. Cette date correspond au terme prévu du contrat de concession en cours d'exécution.

Pour l'établissement d'une concession de service public, une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique sera lancée au mois de mai 2025 en vue d'une attribution en octobre 2025.

La première étape de cette procédure consiste donc à délibérer sur le principe de délégation de service public.

Monsieur le Maire :

- **Présente** et donne lecture dans son intégralité de son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ces services publics et les prestations qui seront demandées au futur délégataire,
- **Expose** que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation et du développement du domaine skiable et de loisirs de La Chapelle d'Abondance,
- **Invite** le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable et de loisirs de La Chapelle d'Abondance.

MM BOVARD Jean-Marie, et CRUZ-MERMY Valéry, respectivement ancien agent et actionnaire de la société mère du délégataire actuel se retirent de la salle pour le débat et le vote.

Ko

CDL



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et, des articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire annexé à la présente délibération,

APPROUVE le principe de délégation du service public pour l'exploitation et le développement du domaine skiable de la Chapelle d'Abondance,

MANDATE M. Le Maire **ou son représentant pour engager** toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code la Commande Publique.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR ayant voté contre.

Questions diverses :

M. CATTANEO Thierry demande si une cérémonie est prévue pour les médailles du travail des collaborateurs ;
M. le Maire répond qu'elle sera faite courant 2025.

M. CATTANEO Thierry parle de la généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants pour une mise en place dès 2026. Cette Loi est fraîchement votée par l'Assemblée Nationale.

M. Brachet Christophe, DGS, précise que les listes seront "réputées complètes" même si elles comptent deux candidats de moins que le total légal.

Fin de séance à 20 H 50

Le secrétaire de séance,
Thierry CATTANEO



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ